

TEA : VICTOIRE DES SALARIÉ·ES CIS INFRA CAPGEMINI :

Mise en place des Tranches Exceptionnelles d'Activité (TEA) au sein des équipes CEA Cadarache et Marcoules ! C'est avec une grande satisfaction que nous vous annonçons aujourd'hui **une victoire longtemps attendue** : la concrétisation des Tranches Exceptionnelles d'Activité (TEA) au sein des équipes de CEA Cadarache et Marcoules. Cet accord, datant pourtant de 2001, est enfin appliqué, **grâce à la mobilisation des salarié·es CIS INFRA Capgemini, soutenu·es par la CGT Capgemini depuis plusieurs mois.**

Les TEA permettront désormais de mieux prendre en compte les situations de travail exceptionnelles, tout en garantissant une juste compensation pour les efforts consentis.

À partir de maintenant, comme l'a annoncé le management aux équipes, toute opération réalisée un samedi se fera exclusivement en TEA. **Cela signifie que chaque heure travaillée dans ces conditions exceptionnelles sera rétribuée à sa juste valeur.** De plus, nous avons obtenu que les repas et les trajets soient également pris en compte, afin de garantir des conditions de travail dignes et respectueuses de chacune.

Cette victoire est le fruit de la solidarité et de la détermination de toutes et tous. Elle démontre qu'en nous unissant et en nous mobilisant, nous avons le pouvoir de faire valoir nos droits et de faire évoluer les conditions de travail.

Cependant, cette avancée ne doit pas nous faire relâcher notre vigilance. **La lutte pour le respect des droits des salarié·es doit continuer, et la CGT Capgemini restera toujours à vos côtés pour défendre vos intérêts et vos revendications.**

**CONTINUONS ENSEMBLE À NOUS
ENGAGER POUR UN ENVIRONNEMENT
DE TRAVAIL QUI SOIT RESPECTUEUX DE
TOUS ET TOUTES !**



ACCORD TEA CAPGEMINI

Une TEA représente une période de travail de 3 heures et 30 minutes contiguës, se situant en dehors des horaires normalement travaillés et en dehors d'une continuité directe avec ceux-ci, c'est-à-dire la nuit (à partir de 21 heures les jours ouvrés) pour les collaborateurs travaillant normalement de jour, ou, pendant le repos hebdomadaire, habituellement le samedi ou le dimanche, ou un jour férié.

Les TEA sont récupérées ou rémunérées au choix des salarié·es. Dans les deux cas, les coefficients de majoration suivants s'appliquent :

- 75 % pour les travaux de nuit en semaine
- 25 % pour les travaux du samedi
- 100 % pour les travaux de la nuit du samedi au dimanche, du dimanche et des jours fériés.

En d'autres termes, si vous travaillez pendant une heure, vous êtes rémunéré·e pour trois heures et trente minutes.

REJOINDRE LA CGT CAPGEMINI

**#ONESTLACGT
LACGTCAP.ORG**

 lacgtcap.org / contact@cgt-capgemini.fr

 @cgtcapgemini

 @CGT_Capgemini

 [linkedin.com/company/syndicat-cgt-capgemini](https://www.linkedin.com/company/syndicat-cgt-capgemini)

 LAcgt Capgemini